

N° 2023-235

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la nécessité pour la commune de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking du RAM (Relais Assistantes Maternelles) sis 36 rue Delmer à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking du RAM sis 36 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242),

## ARRÊTE

- Article 1 :** Du 22 au 29 août 2023, le stationnement sur le parking du RAM (Relais Assistantes Maternelles) sis 36 rue Delmer à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) sera exclusivement réservé aux agents municipaux des services techniques, en raison de travaux d'entretien des espaces verts. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 21 août 2023  
Le Maire  
Luc MONNET

